

Conformément à l'article 11 – Titre II de la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, l'examen du budget primitif doit être précédé d'une phase préalable, constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce débat doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, ce débat constitue une phase importante destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) précise que le R.O.B. doit comporter, pour les communes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ; le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, ainsi que le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités locales que soit votée par leur assemblée délibérante une délibération spécifique. Par son vote, l'assemblée délibérante prendra acte de la tenue du R.O.B. et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. La délibération doit préciser que son objet est le vote du R.O.B. sur la base d'un rapport et doit faire apparaître la répartition des voix sur le vote.

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités.

L'article D1611-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par le décret 2016-892 du 30 juin 2016 dispose par ailleurs qu'une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou d'une demande de financement. L'article précise le seuil à partir duquel cette étude doit être établie. Pour les communes dont la population est inférieure à 5000 habitants, le seuil est fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement.

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE DU VOTE DES BUDGETS 2019 :

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP) et la Loi de Finances pour 2019 définissent la trajectoire de dépenses et de solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques.

Après un niveau de déficit public prévu à hauteur de 2,7 % du P.I.B. en 2018, l'objectif 2019 prévisionnel est une hausse du déficit public à hauteur de 3,2 % du P.I.B. compte tenu de mesures exceptionnelles (2,2 % hors mesures exceptionnelles) sur la base d'un taux d'inflation à 1,4 % et d'un taux de croissance de 1,7 %.

Après 4 années d'efforts sans précédent demandées aux collectivités territoriales pour contribuer au redressement des comptes publics, il est rappelé que la LPFP marque l'abandon de la méthode de baisse unilatérale des dotations mise en œuvre par l'Etat sur la période 2014-2017 (-11,5 Mds €) au profit d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement limité à 1,2 % par an de 2018 à 2022, inflation incluse, et la mise en place d'un plafond national de référence de désendettement fixé à 12 ans. La L.P.F.P. fixe les objectifs de réduction du déficit public et de baisse de la dette publique en points de Produit Intérieur Brut sur la période 2018-2022, représentant l'objectif d'un effort de 13 Mds € pour le secteur public local, non plus sous forme de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement, mais de responsabilisation et d'effort des collectivités de réduction de leur dépenses et de leur endettement.

La loi a prévu un mécanisme de contractualisation entre l'Etat et les collectivités limité aux 340 plus grosses collectivités. Les autres collectivités (telle que la nôtre) n'ont pas d'obligation de contractualisation et, dès lors, pas d'obligation de respect des objectifs nationaux ; elles ont cependant intérêt à s'inscrire dans ces objectifs afin d'améliorer leurs capacités financières et limiter leur endettement, toutes mesures qui permettront également aux financeurs publics (Etat, département, région, EPCI,...) et aux établissements financiers de vérifier la capacité des collectivités à réaliser des investissements et rembourser les emprunts sollicités.

Dans l'esprit de la loi, outre la limitation des dépenses publiques dans l'absolu, l'objectif de limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, tandis que les recettes peuvent évoluer de manière dynamique dans le meilleur des cas, vise également à augmenter la capacité d'autofinancement des collectivités pour réduire leur recours à l'emprunt et ainsi amorcer un désendettement progressif.

La note de l'AMF en annexe résume les principales dispositions de la loi de finances concernant le bloc communal.

LES PRINCIPALES MESURES 2019 EN MATIERE DE DGF, FISCALITE ET SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CONCERNANT LA COMMUNE :

La Dotation Globale de Fonctionnement

- **Pour mémoire, la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mise en place sur la période 2014-2017, a représenté une perte cumulée de recettes de DGF s'élevant à plus de 950 000 € sur la période pour Pléneuf Val André**
- Maintien de l'enveloppe et des mécanismes de calcul de la Dotation Forfaitaire des communes
- Maintien de l'abondement des dotations de péréquation verticale: +90 M€ (+ 4,1 %) pour la dotation de solidarité urbaine (DSU), +90 M€ (+ 5,9 %) pour la dotation de solidarité rurale (DSR), stabilité de la dotation nationale de péréquation (DNP).
- Pour la 2^{ème} année consécutive, la hausse de la péréquation est financée en totalité au sein de l'enveloppe de DGF, par les écrêtements appliqués sur la DGF des communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain niveau et sur la dotation de compensation des EPCI.
- A la suite des très fortes variations constatées en 2018, intégration à compter de 2019 d'un mécanisme de garantie en cas de perte de la DSR « cible » de 50 % l'année de la perte d'éligibilité et attribution à titre rétroactif d'une garantie de 50 % pour les communes ayant subi cette perte en 2018.
- Une réforme de la Dotation d'Intercommunalité en plusieurs points, dont la suppression des enveloppes par catégories d'EPCI et l'ajout du revenu par habitant dans les critères de calcul, avec un mécanisme de garantie d'évolution encadrant celle-ci.

Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

- Stabilisation définitive du fonds à 1 milliard d'euros depuis 2018.
- Le plafond des prélèvements au titre du FPIC est relevé de 13,5 % à 14 % des ressources de l'ensemble intercommunal.
- Des mouvements toujours possibles à l'échelle de l'ensemble intercommunal (Transferts de compétence impactant le CIF, potentiel financier par habitant – PFIA- , population DGF ou à l'échelle nationale (Mouvement de la carte intercommunale impactant le P.F.I.A. moyen).

L'IMPACT DE CES MESURES POUR PLENEUF VAL ANDRE

Dans l'attente de la répartition définitive des dotations après la réunion du Comité des Finances Locales, et leur notification à la commune, l'utilisation de l'outil logiciel d'analyse prospective de la Société Finance Active et son partenaire SIMCO permettent d'effectuer une première simulation du montant des dotations attendues en application de la Loi de Finances 2019 (*Cette simulation pourra être actualisée pour le vote du B.P. 2019*).

Dotation Forfaitaire (DF)* :

Elle est la principale dotation de l'Etat versée aux communes. Ses modalités ne sont pas modifiées en 2019.

	2018	2019
Dotation forfaitaire	895 929	896 151
dotation forfaitaire n-1		895 929
évolution population		8 177
écrêtement		-7 955

Évolution en fonction de la population : En 2019, la commune devrait gagner 88 habitants en population DGF, ce qui représenterait un gain de 8 177 €.

Écrêtement : La DF de la commune diminue si son potentiel fiscal par habitant (n-1) est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant (n-1) de l'ensemble des communes. En 2019, le pf/hab. de la commune est supérieur à la moyenne, la DF devrait être écrêtée de 7 955 €.

Dotation de Solidarité Rurale (DSR)* :

La DSR constitue l'une des trois dotations de péréquation. Elle est spécifiquement destinée à aider les communes de moins de 10 000 habitants. Elle est composée de 3 parts : une fraction bourg-centre, une fraction péréquation et une fraction cible. La commune est éligible aux 2 premières parts.

	2018	2019
dotation de solidarité rurale	361 791	374 825
bourg centre	283 641	295 099
péréquation	78 150	79 726
cible	0	0

La DSR "bourg-centre": éligible, +11k€ en 2019

Éligibilité : Elle est attribuée aux communes chefs-lieux de canton ou aux communes dont la population est supérieure à 15% de son canton de rattachement. Le canton ici pris en compte est celui avant réforme de la carte cantonale en 2014 ;

Montant : Le montant de la dotation est ensuite réparti en fonction du PFI, de la population, d'un coefficient multiplicateur de 1,3 si la commune est en ZRR, de l'effort fiscal (plafonné à 1,2). La dotation évolue dans une fourchette de -10/+20% par rapport à l'année précédente. A noter que la progression en 2019 est surtout liée à l'augmentation du montant alloué à la DSR bourg-centre au niveau national.

La DSR "péréquation": éligible, +2k€ en 2019

Éligibilité : Elle est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le PFI par habitant est inférieur au double du PFI moyen des communes de même strate démographique.

Montant : Le calcul de la dotation est ensuite fonction du PFI, de la superficie, de la longueur de voirie communale et de la population de 3 à 16 ans. La dotation évolue dans une fourchette de -10/+20% par rapport à l'année précédente.

Dotation Nationale de Péréquation (DNP)* :

L'objectif de la DNP est d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre toutes les communes. Elle est composée de 2 parts : une part principale et une part majoration.

	2018	2019
Dotation nationale de péréquation	154 311	138 880
part principale	90 401	81 361
part majoration	57 519	57 519

Si l'enveloppe nationale de la DNP n'évolue pas, la dotation de la commune est estimée en baisse de 15 431 € en fonction de l'évolution du classement de la commune.

Synthèse des dotations* :

	2018	2019
Dotation globale de fonctionnement	1 412 031	1 409 856
Dotation forfaitaire	895 929	896 151
Dotation de solidarité rurale	361 791	374 825
Dotation nationale de péréquation	154 311	138 880

Globalement, une perte de DGF forfaitaire totale de 2 175 € est attendue, en raison de la baisse de la DNP.

Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) :

Le FPIC assure une redistribution entre les ensembles intercommunaux selon leur richesse fiscale. Le fonds est d'abord calculé au niveau d'un groupement de communes et ensuite réparti entre celui-ci et ses communes membres.

A la suite de la fusion des intercommunalités au 01/01/2017, la commune est attributaire du reversement d'une partie du FPIC dont est bénéficiaire Lamballe Terre et Mer pour le nouveau territoire. La méthode de répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal peut se faire selon des règles de droit commun mais également selon des règles dérogatoires. C'est cette dernière méthode que le Comité de Pilotage de la fusion intercommunale a validé initialement, afin de garantir aux communes qui en bénéficiaient avant la fusion de percevoir à minima le montant 2016, le reliquat étant partagé à part égale entre l'EPCI et les communes ; la commune a bénéficié d'une attribution du FPIC à hauteur de 13 638 € en 2017. Ce principe a cependant été amendé en 2018 en raison des pertes de dotations de péréquation d'une partie des communes, par la mise en place d'un mécanisme de compensation partielle de ces pertes via la redistribution du FPIC. A ce titre, la commune a bénéficié d'une attribution du FPIC à hauteur de 26 718 € en 2018.

Le débat au sein du Conseil Communautaire qui a accompagné la décision de modifier les modalités de répartition dérogatoire du FPIC 2018 a abouti au lancement d'une réflexion pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal sur le territoire de la Communauté de Communes, devenue Communauté d'Agglomération au 01/01/2019, dépassant le cadre du FPIC pour prendre en compte la réforme de la Dotation d'Intercommunalité 2019, la DGF des communes et la péréquation. La commune participe avec une grande vigilance à cette réflexion de l'intercommunalité.

L'ensemble de ces estimations ne sont à ce stade que des bases de travail pour le montage du BP 2019, les critères de répartition des dotations au niveau national étant complexes.

***Source** : Rapport prospective dotations/péréquation Finance Active/SIMCO – Commune de Pléneuf Val André – M.A.J. 23/01/2019

Les principales mesures en matière de fiscalité

- La poursuite en 2019 de la réforme de la taxe d'habitation, votée avec la LF 2018, qui prévoit le dégrèvement sur 3 ans de la Taxe d'Habitation.

Réforme de la taxe d'habitation : rappel du mécanisme

Qui est concerné ?



Programmation dans le cadre du PLF 2018

	2018	2019	2020	Total
Dégrèvement applicable	-30% sur la cotisation de TH	-65% sur la cotisation de TH	-100% sur la cotisation de TH	80% des foyer fiscaux dégrévés de TH
Impact pour les collectivités	Taux et des abattements 2017 => Garde son pouvoir de taux et de modification des abattements			
Coût de la disposition pour l'Etat budgété au PLF 2018	3,2 Mds€	+3,8 Mds€	+3,1 Mds€	10,1 Mds€
Financement prévu	Economies de l'Etat (PLF 2018)			

FinanceActive / Sources : PLF 2018 et 2019

80 % des foyers seront dispensés de la T.H. au titre de leur résidence principale d'ici 2020. L'Etat prend en charge la partie de la T.H. concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Si les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattements seront supportées par les contribuables, il faut noter que la compensation porte par contre non seulement sur l'existant mais aussi sur l'élargissement des bases (revalorisation des valeurs locatives cadastrales annuelles, nouvelles constructions, révisions de valeurs locatives cadastrales validées en Commission communale des impôts directs). Le débat se poursuit sur la suppression à terme (au-delà de 2020) de la taxe d'habitation et sur le moyen de compenser cette ressource importante des collectivités locales. A titre d'information, à Pléneuf Val André, les résidences secondaires représentaient 50,4 % des logements assujettis à la T.H. en 2017 ; à la suite de la simulation de l'impact de la réforme en fonction des revenus effectuée en 2017 par le Sénat sur la base des impositions de l'année 2016, complétée par le cabinet Ecofinance et le service financier, on peut estimer à un peu moins de 55 % les foyers fiscaux de Pléneuf Val André en résidence principale pouvant bénéficier du dégrèvement de T.H. et globalement à 35 % les foyers fiscaux assujettis à la TH résidences principales et secondaires confondues.

- **Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales** : les valeurs locatives cadastrales servant de base à plusieurs impôts directs locaux sont revalorisées à hauteur de **2,2 % en 2019**, contre 1,2 % en 2018. Pour mémoire, depuis 2018, cette revalorisation est liée à l'inflation constatée au mois de novembre N-1 en glissement annuel (Indice IPCH), si elle est positive.

Soutien à l'investissement

La Loi de Finances 2019 confirme les mesures de soutien à l'investissement local au travers des dispositifs de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Enveloppe maintenue à 1,046 Mds€) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Enveloppe de 570 M€, soit -45 M€). Ces dotations d'investissement, attribuées selon des critères sélectifs, sont destinées à financer en priorité des opérations qui doivent être engagés avant le 31/12. La commune a utilisé ces dispositifs et obtenu une subvention DETR de 310 K€ pour la rénovation du complexe sportif qui est en cours ; elle a sollicité ce même dispositif pour la réalisation de ses travaux de requalification de voirie structurante 2019.

II- LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

Le Budget Primitif 2019 reprendra les résultats définitifs de l'exercice 2018, après validation des comptes de gestion par le Trésorier municipal, par anticipation du vote des Comptes Administratifs 2018.

Au moment de la préparation du R.O.B., les opérations de clôture d'exercice 2018 sont encore en cours, dans le cadre de la « journée complémentaire » et visent à intégrer les dernières recettes perçues et effectuer les opérations de rattachements comptables et reports d'investissement après pointages des comptes.

A ce stade, la perspective de réalisation des recettes de fonctionnement au-delà des prévisions, recettes fiscales notamment, tandis que des crédits de charges à caractère général et de personnel restent disponibles, laisse espérer à nouveau cette année un bon niveau de résultat de clôture dans le prolongement de celui des années 2015 à 2017.

L'évolution des recettes ordinaires :

La conjoncture économique nationale incite toujours la collectivité à rester prudente dans l'estimation de ses recettes, tant certains postes sont aléatoires (en matière de recettes fiscales notamment, même si certaines sont conjoncturellement supérieures aux prévisions ces dernières années).

Les recettes institutionnelles :

Recettes fiscales :

Les valeurs locatives foncières, auxquelles s'appliquent les taux d'imposition communaux, font l'objet d'une revalorisation forfaitaire de 2,2 % en 2019, après une augmentation de 1,2 % en 2018, tant pour la taxe foncière que pour la taxe d'habitation. Dans l'attente de la notification des bases d'imposition 2019 par les services fiscaux, l'inscription budgétaire au BP 2019 sera établie à partir du montant des bases définitives 2018 revalorisées de ce pourcentage et sera réajustée ensuite par Décision Modificative. Le tableau présenté en annexe reprend le montant des bases 2018 définitives et le produit fiscal 2018 correspondant ; le produit fiscal définitif 2018 a été supérieur de 0,90 % à celui attendu ; avec la perception de rôles supplémentaires 2018, c'est l'équivalent d'1 % de fiscalité supplémentaire qui a été perçu. Les bases définitives 2018 montrent une évolution des bases physiques liées aux nouvelles constructions de 1,83 % globalement, traduisant l'impact de la reprise de la délivrance des permis de construire observée sur la commune. L'estimation du produit fiscal 2019 présentée dans un 2^{ème} tableau ne prend en compte que la revalorisation forfaitaire ; le volume de permis de construire déposé sur 2017 et 2018 fait escompter une poursuite de l'augmentation des bases fiscales de la commune, augmentant sa marge de manœuvre financière. **Dans le contexte économique général et en raison de l'orientation prioritaire donnée à la libération de marges de manœuvre dans la gestion des services communaux, il est de nouveau proposé cette année de maintenir les taux d'imposition de la commune.**

En liaison avec la suppression programmée de la taxe d'habitation, **la question du diagnostic des bases fiscales** des communes touristiques littorales est un thème de plus en plus abordé en raison de l'ancienneté d'un parc immobilier qui a souvent été rénové à une époque où l'obligation de déclaration de travaux de rénovation et de réaménagement intérieur n'existait pas, et où il ne s'en est pas suivi de révision de leur valeur locative. De nombreuses communes ont réalisé ce type de diagnostic et pu constater qu'il constituait un outil d'optimisation des ressources fiscales sans augmenter la pression fiscale de l'ensemble des contribuables locaux, pouvant aller jusqu'à un équivalent de 3 à 5 points de fiscalité. Mais surtout, la non prise en compte de ces travaux d'amélioration au fil du temps aboutit à un décalage d'imposition parfois important entre des habitations voisines et bénéficiant aujourd'hui des mêmes éléments de confort, décalage de nature à provoquer un sentiment d'injustice fiscale. Le dégrèvement de la T.H. et sa disparition annoncée, dont la compensation sera figée en 2020 sur les bases fiscales de cette dernière année a amené la municipalité, après une réunion du Conseil municipal en commission à décider de lancer en ce début d'année 2019 une étude de diagnostic des bases fiscales de la commune, pouvant déboucher sur une démarche de revalorisation des valeurs locatives des habitations potentiellement concernées, en relation avec les services de la Direction des Finance Publiques et la C.C.I.D..

Dotations et compensations :

Compte tenu des annonces d'évolution des dotations de l'Etat indiquées plus haut, et à défaut d'une notification officielle des montants 2019 avant le vote du BP, il sera proposé au B.P. 2019 d'inscrire les montants estimés de dotations, et de réinscrire les montants 2018 des compensations fiscales. Ces montants seront réajustés par Décision Modificative après notification.

Les autres recettes fiscales :

L'une des recettes spécifiques de la Commune de Pléneuf-Val-André est constituée par le **prélèvement sur les produits des jeux du Casino**. Le produit des jeux 2018 du casino a connu une diminution de 7 % par rapport à 2017, cumulé avec le reversement national sur les jeux en ligne ; le produit fiscal total du reversement sur le produit des jeux a ainsi atteint 461 K€ pour une inscription budgétaire 2018 de 480 K€ (**voir tableau annexé**). **Compte tenu de ce résultat 2018, il sera proposé au BP 2019 d'inscrire en recettes le niveau de réalisation effectif de 2018, soit 460 K€.**

Le **produit des droits de mutation immobilière** représente depuis plusieurs années une recette fiscale aléatoire mais non négligeable pour la Ville. La recette inscrite au budget 2018 (350 K€) a été recouvrée à hauteur de 479 K€, soit le niveau le plus élevé de recettes perçu par la commune, concourant avec le produit fiscal à améliorer le résultat d'exercice 2018. Ce niveau de recettes élevé, ajouté à l'augmentation des constructions de logement et l'augmentation des bases fiscales correspondantes, est un indicateur de l'attractivité de la commune, à laquelle s'ajoute l'opportunité de ventes exceptionnelles. Son caractère aléatoire incite toujours à rester là aussi prudent quant à la prévision budgétaire à moyen terme. **Compte tenu de l'évolution de ce produit sur la période 2010-2018 et ces 3 dernières années (Voir tableau annexé), il est cependant proposé de reconduire l'inscription minimale d'un montant de 350 K€ au BP 2019.**

Taxe sur l'électricité (TCCFE) : il est rappelé qu'à la suite de la modification législative portant sur le barème de coefficients, le Conseil municipal a délibéré pour prendre en compte cette modification par l'augmentation du coefficient communal de 7 à 8. La réalisation budgétaire 2018 de 166 k€ a été inférieure de 7 K€ à la prévision. **Compte tenu de la livraison d'un volume régulier de nouvelles construction, il sera proposé de réinscrire la même prévision de recettes au BP 2019 soit 173 K€.**

Les principales autres recettes de fonctionnement :

Les produits des services : les tarifs municipaux et autres prestations communales ont donné lieu à des réévaluations en moyenne de 1,8 %, à l'occasion des Conseils municipaux de novembre et décembre 2018 pour application en 2019. La question de l'ajustement des tarifs au-delà de ce taux moyen peut toujours se poser dans les années à venir pour assurer le maintien du niveau de service public.

Les autres produits de gestion courante : Ce chapitre regroupe essentiellement le produit du domaine communal (baux sur bâtiments et redevances des Délégations de Service Publics), notamment :

- Baux gendarmerie, perception, poste, école de musique.
- Bail des locaux du Casino en complément du prélèvement sur le produit des jeux, dans le cadre de la DSP.
- Redevances des DSP Camping, Golf, Centre Nautique et chambre funéraire.
- Convention d'occupation de l'EHPAD/EHPA La Roseraie dont la gestion a été transférée au Centre Hospitalier de Lamballe au 01/01/2016 ; il est rappelé que la convention d'occupation des locaux mise en place prévoit un loyer lissé sur la durée de la convention, qui représente un différentiel d'environ 59 000 € entre le loyer appliqué et la charge d'annuité des emprunts ayant financé l'opération de construction, à compter de 2016, sur les premières années de location (au terme de la convention, les annuités d'emprunts auront été intégralement remboursées) et qu'il a été proposé au budget 2016 d'affecter à la couverture du différentiel entre le loyer et la charge de l'annuité correspondante une recette de cession sur les 5 premières années, via un mécanisme d'inscription en dépenses imprévues ; ce mécanisme se poursuivra sur l'année 2019.

Compte tenu du faible niveau de revalorisation des indices d'indexation des loyers, il sera proposé au BP 2019 d'ajuster l'enveloppe de recettes 2019 sur le réalisé 2018 après correction des variations particulières.

L'évolution des dépenses de fonctionnement :

Pour répondre aux pertes de dotations et de marges de manœuvre, la commune a engagé un plan d'optimisation et d'économies important, en relation avec les services, qui s'est traduit par une réduction progressive effective des dépenses de gestion depuis 2015. Compte tenu des enjeux de la limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement, et de la recherche de marges de manœuvre financière, cette démarche ne peut que se poursuivre sur l'année 2019, en conservant l'objectif du maintien des services à la population à services rendus constants.

En matière de charges à caractère général, il ne sera pas rappelé le détail des mesures d'économies prises par la commune, au travers de la mise en place de marchés de fournitures ou de prestations diverses, d'assurances, etc., au travers de groupements de commandes ou seule, la mise en place de démarches de mutualisation,...

Ces marchés sont régulièrement remis en concurrence avec la recherche permanente de la meilleure optimisation. L'extension du nombre de marchés de fournitures et de prestations permettra d'accroître encore les marges financières obtenues.

Un étude d'optimisation de la taxe foncière payée par la commune sur ses bâtiments a permis d'obtenir des services fiscaux un dégrèvement rétroactif sur les années antérieures ainsi que sur l'année 2018 (représentant 6,6 % du montant de la taxe foncière 2018) ; les rectifications apportées continueront à porter effet sur les années suivantes. Ce poste taxe foncière diminuera par ailleurs en 2019 en raison des cessions de bâtiments communaux réalisées en 2018.

Parmi ces dépenses de charges, après avoir bénéficié de la baisse conjoncturelle des prix des produits pétroliers, les prix sont cependant repartis à la hausse en 2017 et ont continué leur progression en 2018, à laquelle s'est ajoutée l'augmentation des taxes de l'Etat. Globalement, les prix de l'énergie ont évolué de près de 10 % sur l'année 2018.

Les ajustements 2019 des enveloppes par article budgétaire devront se faire prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe du chapitre budgétaire.

Le poste personnel pèse pour un peu moins de 50 % dans le budget de fonctionnement de la commune. De par ce poids budgétaire, il fait l'objet d'un examen soutenu. Depuis plusieurs années, il est procédé à chaque départ d'un agent, à une analyse approfondie des conditions de renouvellement du poste. Une attention particulière est également apportée à la gestion des absences de courtes durées pour apporter des réponses adaptées permettant de maintenir un niveau de service de qualité tout en rationalisant le plus possible le recours aux remplacements. Les enveloppes de crédits votés en 2018 ont été maîtrisées et pu être ajustées à la baisse par Décision Modificative ; la réalisation définitive 2018 s'est élevée à 3 255 K€ pour un montant budgété initial de 3 388 K€ ramené à 3 348 K€ ; le montant net dépensé (dépenses de personnel – remboursements maladie sur salaires et mises à disposition de personnel) s'est élevé à 3 099 K€ en 2018 contre 3 198 K€ en 2017, soit une baisse du montant net dépensé de 3,10 %.

L'année 2018 a été marquée par la mise en œuvre à compter du 01/04/2018 de l'évolution du temps de travail annuel des agents communaux prévoyant le passage de la durée de 1561 h en vigueur depuis 2002 à 1607 h (soit un temps de travail effectif hors congés de + 32 h par agent à temps plein par an). Ce dossier a été suivi par la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

L'impact des mesures gouvernementales : « Depuis le 1er janvier 2019, certaines dispositions statutaires, indiciaires et indemnitaires du protocole d'accord Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) s'appliquent de nouveau au bénéfice des agents. Le report d'un an annoncé en 2017 par Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, pour cause de redressement des finances publiques, a, en effet, pris fin. Signé en 2015 par six syndicats de fonctionnaires sur neuf, le protocole PPCR a pour objectif « des déroulements de carrière plus favorables, une plus juste reconnaissance de la valeur professionnelle, des rémunérations revalorisées, des règles harmonisées entre les trois versants de la fonction publique, des dispositifs de nature à favoriser la mobilité souhaitée et une gestion plus personnalisée des fonctionnaires ». Concrètement, il doit notamment permettre à terme de revaloriser le traitement indiciaire d'environ 10 points d'indice majorés (IM) pour les agents de catégorie C (soit environ 560 euros par an), de 13 à 15 points d'IM pour les agents de catégorie B (soit entre 720 et 830 euros par an) et de 20 points d'IM pour les agents de catégorie A (soit 1 100 euros par an). Ainsi, les mesures de revalorisations indiciaires initialement prévues en 2018 seront effectives en 2019, celles de 2019 en 2020, celles de 2020 en 2021 et celles de 2021 en 2022. (Source : *article Mairie-info/AMF 01/2019*) » Le blocage du point d'indice de la fonction publique reste en vigueur.

Le calcul de l'ajustement de l'enveloppe 2019 de charges de personnel s'affine pour le vote du B.P. avec l'intégration de l'impact des mesures gouvernementales, l'augmentation du taux de cotisation retraite CNRACL l'évaluation du GVT prévisionnel et de l'application en année pleines des mesures 2018, la prise en compte des départs à la retraite d'agents, et également des transferts de compétence de la commune vers la Communauté d'Agglomération.

Les charges diverses de gestion courante :

Ce poste reprend principalement les contingents, les indemnités des élus, les participations et les subventions. Le budget 2019 prendra en compte notamment l'actualisation de la contribution communale à l'OGEC dans le cadre du contrat avec l'école privée St Sébastien, de la subvention d'équilibre au C.C.A.S., ainsi que l'enveloppe des subventions aux associations après arbitrage, qui devrait être proposée avec une évolution de + 5 000 € en 2019. A partir de 2019, le contingent incendie de la commune sera pris en charge par l'intercommunalité, dans le cadre de la modification des statuts et de ses compétences ; ce transfert de compétence sera cependant compensé par la réduction de la Dotation d'Attribution de Compensation de la commune ; pour information le contingent incendie passera de 103 845 € en 2018 à 112 466 € en 2019.

Enfin, depuis 2016 ce chapitre budgétaire inclut la participation de la commune au fonctionnement de l'exutoire réalisé dans le cadre du programme d'extension de la STEP et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, à hauteur de la part représentée par les eaux pluviales dans les rejets de l'exutoire, la participation au service ADS (dont le montant va progresser en 2019) et celle au fonctionnement du Service Informatique Communautaire. Cette dernière participation connaît une augmentation à partir de 2018.

L'état de la dette de la commune :

L'encours de la dette de la commune passe de **15 645 K€** au 1^{er} janvier 2018 à **14 732 K€** au 1^{er} janvier 2019. Elle a remboursé 912 K€ de capital sur la même période, concourant au désendettement de la commune. La commune a continué de profiter du contexte de taux bas, sur ses emprunts à taux variable et révisables. Les tableaux joints présentent le détail de l'annuité 2019 par prêteur et la projection au 01/01/2019 de l'extinction de la dette. Ils seront mis à jour des dernières informations de taux pour le vote du B.P. 2019.

Le taux actuariel moyen prévisionnel de la dette s'établit à 2,7 % au 31/12/2019.

Cette dette se compose au 01/01/2019 à 59,8 % d'emprunts à taux fixes et de 40,2 % d'emprunts à taux variables ou révisables (Livrets A et LEP). La dette de la commune se compose de 19 emprunts et est classifiée « saine » ; elle émerge en effet à 100 % dans la catégorie A de la charte de répartition GISSLER. Si la commune n'encaisse pas de nouvel emprunt sur l'exercice 2019, elle poursuivra son désendettement à hauteur de 926 k€.

Il convient de rappeler que l'essentiel de cette dette est une dette « récente » qui a été contracté par les municipalités qui se sont succédé depuis 2001 et que 38 % du Capital Restant Dû de cette dette est couvert par un loyer (EHPAD/EHPA et Casino) qui assure le remboursement à terme des emprunts contractés pour la réalisation des équipements.

La présentation complémentaire graphique à ce rapport qui sera faite en séance de Conseil Municipal et sera réintégrée au rapport « consolidé » intégrera une approche de l'épargne de la commune et de sa capacité de désendettement.

Les rapports de la commune avec l'intercommunalité :

Depuis la 01/01/2017 la Communauté de Commune de rattachement historique, Côte de Penthièvre, a fusionné au sein de LAMBALLE TERRE ET MER. L'intercommunalité est passée Communauté d'Agglomération au 01/01/2019.

La mise en œuvre de la loi NOTRe a eu pour effet à l'occasion de cette fusion, le transfert de la compétence « Promotion du tourisme » et de l'Office de Tourisme de Pléneuf Val André, à la nouvelle intercommunalité. Depuis le 01/10/2017 une Société Publique Locale est en place et fait fonction d'office de tourisme intercommunal. Ce transfert a eu pour conséquence financière 2017 un ajustement de la Dotation d'Attribution de Compensation de la commune versée par l'intercommunalité, qui a été diminuée principalement du montant de la subvention d'équilibre versée par la commune en 2016, à l'exception du montant de la subvention dédiée aux animations touristiques de l'OT (12 000 €) et à titre particulier du montant de la taxe de séjour prévisionnelle 2017, en substitution au reversement de cette taxe à LTM. A l'issue des calculs de la C.L.E.C.T. le montant de l'Attribution de Compensation 2017 a ainsi été ramené de 339 673,01 € à 162 973 € dans le cadre d'une libre révision. Le montant de la dotation d'Attribution de Compensation a été réajusté à hauteur de 242 553 € en 2018 par la C.L.E.C.T..

La commune continuera de bénéficier de l'attribution du FPIC vu ci-dessus. Son montant évoluera en fonction des décisions qui seront prises dans le cadre de l'étude du Pacte financier et fiscal.

Conséquence de la Loi NOTRe et de la fusion intercommunale, 2019 voit la mise en œuvre du transfert de plusieurs compétences à l'intercommunalité:

- Le centre de loisirs
- La participation communale au SDIS
- Les transports scolaires des élèves du 1^{er} degré des écoles vers les piscines et centra aquatique dans le cadre de la natation scolaire.

Ces 3 transferts supplémentaires donneront lieu à un travail d'évaluation des charges par la C.L.E.C.T. dans les mois à venir pour calculer l'ajustement de la Dotation d'attribution de compensation qui en résultera, selon le principe de la neutralisation budgétaire des transferts de compétence ; selon les modalités de calcul et de répartition des charges retenues par la C.L.E.C.T., l'attribution de compensation de la commune pourrait être quasiment absorbée, voire devenir négative.

Pour mémoire, la compétence GEMAPI a été instituée au 01/01/2018 par l'intercommunalité ; elle se financera par la mise en place d'une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises le moment venu, dans la limite d'un plafond par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence. L'étude du périmètre de la compétence sur le territoire communal et de son financement se poursuit.

A horizon 2020/2021 la poursuite des transferts de compétence devraient concerner :

- Le service d'assainissement pluvial.
- Les transports en commun

Au-delà de 2021 : la piscine intercommunale et le PLUi

Du point de vue des équipements, la nouvelle intercommunalité a repris les projets d'équipement engagés par la Communauté de Communes Côte de Penthièvre et concernant la commune : piscine intercommunale, Maison Intercommunale de Santé. La première phase de réalisation de cette dernière s'est achevée à l'été 2018 pour permettre l'accueil de 4 médecins dans un 1^{er} temps, dans les locaux de l'ancien Centre médico-social cédé par la commune à L.T.M. ; La réalisation de la piscine est actuellement positionnée sur 2022.

Par ailleurs, sur le territoire de la commune, les travaux de rénovation du G.R. 34 sur le port de Dahouët prévus par L.T.M. ont été repoussés à 2019, tandis que la réalisation d'un parc d'activité aux abords du même port est en cours de livraison.

Les Programmes d'Investissement : LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

L'année 2018 s'est traduite par un niveau de réalisation beaucoup plus important que les années précédentes en raison de l'engagement du programme de rénovation du complexe sportif notamment. La contractualisation de l'enveloppe d'emprunt inscrite au B.P. 2018 n'a cependant pas été nécessaire et sera réinscrite sur 2019. La commune a commencé à encaisser les acomptes de subvention de la rénovation du complexe sportif.

Pour mémoire, depuis 2009, la commune bénéficie du dispositif du « plan de relance » et partant d'un remboursement du FCTVA l'année suivant la réalisation des travaux, au lieu du traditionnel remboursement en N + 2. Le taux du FCTVA désormais applicable aux dépenses est de 16,404 %. Le dispositif du FCTVA bénéficie également depuis 2016 aux travaux d'entretien (faits par entreprises) sur les bâtiments publics et sur la voirie.

Au cours de la même séance du Conseil Municipal de janvier 2019, le vote par anticipation d'une enveloppe de travaux et équipements de 589 k€ avant le BP 2019 est proposée.

Au cours l'été 2018, l'étude d'analyse financière rétrospective et prospective de la commune a permis de mettre à jour le **Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2018-2021**, s'articulant autour de plusieurs projets d'équipements structurants importants, pour lesquels la commune a sollicité des subventions depuis 2016 : la réhabilitation du complexe sportif du Pont Gagnoux, le projet Amirauté-Cœur de station, et le programme de requalification de voiries structurantes. Comme pour toute étude prospective, la programmation prévisionnelle des investissements s'est faite à partir du recensement des besoins et projets sur la période et l'analyse de la faisabilité financière de celle-ci, sur la base de projections prudentes de l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement, compte tenu du contexte économique et politique, permettant d'estimer les marges d'autofinancement de la commune, de la prise en compte des possibilités de subventionnement et des possibles cessions de patrimoine communal sur la période. L'étude présentée en Commission des finances et du personnel en septembre 2018 a fait l'objet d'une mise à jour intermédiaire début janvier 2019 pour prendre en compte l'amélioration potentielle des recettes fiscales sur la période et différents ajustements, et principalement mettre à jour les plans de financement et calendrier des projets structurants, parmi lesquels le projet Amirauté Cœur de station après le travail d'AMO réalisé et l'évaluation financière du scénario retenu.

L'approche du P.P.I. est faite sur la base des réalisations prévisionnelles par année des projets à cette période de la mandature municipale et n'a pas vocation à décider des investissements du prochain mandat municipal ; il doit cependant anticiper les fins de réalisation des projets en cours, qui nécessairement, compte tenu des délais d'étude et de travaux seront lissés sur 2021.

Au cours de la séance du vote du B.P. 2019, le Conseil municipal sera appelé à voter sur l'approbation du projet Amirauté et le lancement d'un concours d'architecte, sur la base d'un plan de financement. La hauteur du projet (3 342 K€ TTC) et la perspective d'étalement sur 3 exercices budgétaires de sa réalisation nécessiteront le vote d'une Autorisation de Programme sur cette période, incluant tant les dépenses que le financement prévisionnel (subventions, niveau d'autofinancement et d'emprunt affecté au programme).

En l'état actuel, le P.P.I. et son financement se déclinent ainsi sur la période 2018/2021 :

Les dépenses prévisionnelles (Montants réalisations TTC) :

	2018	2019	2020	2021	Total
1 - Réhabilitation complexe sportif	1 062 614	1 391 766	0	0	2 454 380
10 - Entretien / mise aux normes bâtiments communaux	368 700	250 000	250 000	250 000	1 118 700
11 - Equipement matériel / mobilier services	172 889	110 000	90 000	90 000	462 889
12 - Equipement matériel CTM	161 400	100 000	100 000	100 000	461 400
13 - Espaces verts	42 600	28 000	3 000	3 000	76 600
13 - Programme voirie structurante 2021 +	0	0	0	668 000	668 000
2 - Amirauté - Coeur de station	0	150 000	1 074 000	2 218 000	3 442 000
4 - Programme voirie structurante 2016 - 2019 (2020)	0	578 200	500 000	0	1 078 200
5 - Programme voirie secondaire	153 900	264 000	245 000	209 000	871 900
6 - Programme éclairage public	291 800	202 500	482 700	17 000	994 000
7 - Autres opérations voiries - réseaux - aménagements divers - digues	347 300	90 000	116 300	90 000	643 600
9 - Extension cimetière Croix Dom Julien	200 000	0	0	0	200 000
RàR	342 641	0	0	0	342 641
Total	3 143 844	3 164 466	2 861 000	3 645 000	12 814 310

Le coût annuel prévisionnel à financer :

	2018	2019	2020	2021	Total
Programmes (a)	3 143 844	3 164 466	2 861 000	3 645 000	12 814 310
Financeurs (b)	524 364	600 692	178 872	348 731	1 652 659
Total (a-b)	2 619 480	2 563 774	2 682 128	3 296 269	11 161 651

Le financement prévisionnel de l'investissement :

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2018	2019	2020	2021	Total
Programmes (a)	3 143 844	3 164 466	2 861 000	3 645 000	12 814 310

L'épargne de la collectivité

	2018	2019	2020	2021	Total
Epargne brute	1 741 269	1 433 832		1 502 817	1 507 312
Remboursement capital de la dette	912 055	926 103		979 048	1 045 212
Epargne nette	829 214	507 729		523 768	462 100

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2018	2019	2020	2021	Total
Epargne nette (a)	829 214	507 729		523 768	462 100
FCTVA (b)	62 000	472 606		461 275	414 742
Autres recettes (c)	80 000	80 000		80 000	80 000
Produit de cessions (d)	892 400	0		798 000	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 863 614	1 060 336		1 863 043	956 842
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	524 364	600 692		178 872	348 731
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	660 887		869 084	2 389 426
Financement total h = (e+f+g)	2 387 978	2 321 915		2 910 999	3 695 000

Le propre d'un P.P.I. étant d'être un outil qui se met à jour d'année en année, la présente version résulte des dernières informations et perspectives connues à ce jour, à périmètre constant de compétences.

Le montant total des travaux envisagés apparaît finançable sur la période par un niveau de recours à l'emprunt de 4 M€ maximum permettant de ne pas dépasser un seuil de capacité de désendettement de 10 ans, sur la base d'une durée d'amortissement de 15 ans. Ce montant s'affinera au fur et à mesure de l'attribution de financements et de l'évolution des ressources propres de la commune (autofinancement et cessions) et sous condition du maintien d'un bon niveau d'épargne aujourd'hui reconnu.

Le niveau des propositions définitives soumises au Budget Primitif 2019 sera déterminé en fonction des arbitrages et de la capacité de financement du programme 2019, après validation définitive des résultats du Compte Administratif 2018 de la commune.

LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE

Ces budgets annexes s'équilibrent strictement par leurs recettes, c'est à dire par les redevances et prestations perçues auprès de leurs usagers.

LES PORTS DE PLAISANCE – BUDGETS ANNEXES DES PORTS DE DAHOUET ET PIEGU

A la suite du travail d'études réalisé sur les phénomènes d'envasement et de leur présentation en conseil portuaire, la réflexion sur un programme pluriannuel d'investissement se poursuit, portant notamment sur le projet de reconstruction des sanitaires et locaux associatifs et portuaires et la réalisation de travaux liés à la réduction de l'envasement. Pour l'année 2019, la création de 2 pontons échouables, le renouvellement de matériel et équipement, ainsi que les crédits nécessaires à la certification port propre sont envisagés à minima.

Le maintien des tarifs a été voté pour les 2 ports.

BUDGET ANNEXE AIRE DE CAMPING-CARS

Après les travaux d'aménagement du terrain réalisés au 1^{er} semestre 2018, pour permettre la réouverture de l'aire de camping-cars, mobilisant la quasi-totalité des ressources disponibles, l'année 2019 offrira aux camping-caristes un lieu d'accueil ouvert 12 mois.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Il est rappelé que les travaux de viabilisation du lotissement ont été réalisés en 2014. La viabilisation définitive sera réalisée au cours du 2^{ème} trimestre 2019.

Les ventes de terrains se poursuivent depuis 2015. Au 01/01/2019, 3 lots restent à vendre, dont une vente signée le 28/01/19.

CUISINE CENTRALE

L'analyse du résultat déficitaire du premier exercice 2014 a permis de définir et d'adapter plus précisément les modalités d'optimisation de sa gestion en 2015, faisant apparaître un déficit de fonctionnement moindre ; la commune a pris en charge le déficit des 2 premières années d'exploitation de ce budget à caractère administratif, assujetti à la TVA. Après la perte de la production des repas pour l'école St Sébastien à la rentrée scolaire 2015, l'impact des efforts d'optimisation de la gestion engagés en année pleine et la mise en place d'une convention de fourniture de repas pour les hébergements du CNPVA ont permis de terminer l'année budgétaire très proche de l'équilibre en 2016. Aux termes de la consultation marchés publics de prestation de restauration lancée par le Centre Hospitalier de Lamballe, auquel la commune a soumissionné, il est rappelé que le Service Cuisine Centrale assure la restauration de l'EHPAD/EHPA depuis le 01/01/2017, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit 4 ans. Au terme d'une année 2017 au cours de laquelle des efforts supplémentaires importants ont été faits, portant principalement sur le personnel, le service a enregistré son premier exercice comptable légèrement excédentaire. Cependant l'année 2018 marque le retour d'un résultat déficitaire, approchant 20 000 €, conjonction de plusieurs causes, dont notamment la baisse des effectifs de l'école J. Guigot, la non reconduction de la fourniture de repas pour les hébergements du CNPVA, la moindre fréquentation de l'EHPA de la Maison de retraite La Roseraie, l'augmentation des prix des produits alimentaires et l'augmentation du coût alimentaire de la prestation repas de l'EHPAD/EHPA. Compte tenu du niveau de déficit, la commune devrait à nouveau prendre en charge tout ou partie du déficit 2018 sur son budget principal, tout en mettant en œuvre des mesures de gestion de la cuisine centrale et en proposant une augmentation des tarifs de vente des repas et goûters aux services communaux.